

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024

Arrondissements - cantons - communes



971 GUADELOUPE

Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024

Arrondissements - cantons - communes

971 - GUADELOUPE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

88 avenue Verdier
CS 70058
92541 Montrouge cedex
Tél. : 01 87 69 50 00

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	971-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	971-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	971-2
Tableau 3 - Population des communes.....	971-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2021.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2023 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2023, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2021

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Basse-Terre	18	185012	187865
2	Pointe-à-Pitre	14	199303	201412
	TOTAL DU DEPARTEMENT	32	384 315	389 277

971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2021

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Les Abymes-1	1	15 276	15 380
02	Les Abymes-2	1	20 859	21 091
03	Les Abymes-3	2	19 755	19 910
04	Baie-Mahault-1	1	19 172	19 417
05	Baie-Mahault-2	2	24 174	24 586
06	Basse-Terre	2	20 479	20 873
07	Capesterre-Belle-Eau	1	17 731	17 888
08	Le Gosier	1	23 412	23 642
09	Lamentin	1	18 527	18 804
10	Marie-Galante	3	10 467	10 600
12	Morne-à-l'Eau	1	15 898	16 089
11	Le Moule	1	22 645	22 949
13	Petit-Bourg	2	19 473	19 707
14	Petit-Canal	3	17 829	18 087
15	Pointe-à-Pitre	1	14 486	14 576
16	Saint-François	3	18 025	18 256
17	Sainte-Anne	1	20 651	20 832
18	Sainte-Rose-1	4	15 237	15 519
19	Sainte-Rose-2	1	14 825	15 016
20	Trois-Rivières	5	19 333	19 677
21	Vieux-Habitants	3	16 061	16 378
TOTAL DU DEPARTEMENT		32	384 315	389 277

971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2021

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		101	Les Abymes			
2	01	101	Les Abymes-1	15 380	15 276	104
2	02	101	Les Abymes-2	21 091	20 859	232
2	03	101	Les Abymes-3	16 115	15 983	132
			TOTAL	52 586	52 118	468
2	14	102	Anse-Bertrand	4 107	4 052	55
		103	Baie-Mahault			
1	04	103	Baie-Mahault-1	19 417	19 172	245
1	05	103	Baie-Mahault-2	11 953	11 737	216
			TOTAL	31 370	30 909	461
1	21	104	Baillif	5 127	5 035	92
1	06	105	BASSE-TERRE	9 973	9 779	194
		106	Bouillante			
1	18	106	Sainte-Rose-1	2 669	2 622	47
1	21	106	Vieux-Habitants	4 060	4 012	48
			TOTAL	6 729	6 634	95
1	07	107	Capesterre-Belle-Eau	17 888	17 731	157
2	10	108	Capesterre-de-Marie-Galante	3 226	3 198	28
1	18	111	Deshaies	3 976	3 922	54
2	16	110	La Désirade	1 420	1 391	29
		113	Le Gosier			
2	03	113	Les Abymes-3	3 795	3 772	23
2	08	113	Le Gosier	23 642	23 412	230
			TOTAL	27 437	27 184	253
1	20	109	Gourbeyre	7 617	7 508	109
1	13	114	Goyave	7 780	7 638	142
2	10	112	Grand-Bourg	4 813	4 741	72
1	09	115	Lamentin	18 804	18 527	277
2	12	116	Morne-à-l'Eau	16 089	15 898	191
2	11	117	Le Moule	22 949	22 645	304
		118	Petit-Bourg			
1	05	118	Baie-Mahault-2	12 633	12 437	196
1	13	118	Petit-Bourg	11 927	11 835	92
			TOTAL	24 560	24 272	288
2	14	119	Petit-Canal	8 325	8 201	124
2	15	120	POINTE-À-PITRE	14 576	14 486	90
1	18	121	Pointe-Noire	6 012	5 888	124
2	14	122	Port-Louis	5 655	5 576	79
1	06	124	Saint-Claude	10 900	10 700	200
2	16	125	Saint-François	13 150	13 004	146
2	10	126	Saint-Louis	2 561	2 528	33

971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2021

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		128	Sainte-Anne			
2	16	128	Saint-François	3 686	3 630	56
2	17	128	Sainte-Anne	20 832	20 651	181
			TOTAL	24 518	24 281	237
		129	Sainte-Rose			
1	18	129	Sainte-Rose-1	2 862	2 805	57
1	19	129	Sainte-Rose-2	15 016	14 825	191
			TOTAL	17 878	17 630	248
1	20	130	Terre-de-Bas	937	917	20
1	20	131	Terre-de-Haut	1 544	1 496	48
1	20	132	Trois-Rivières	7 763	7 625	138
1	20	133	Vieux-Fort	1 816	1 787	29
1	21	134	Vieux-Habitants	7 191	7 014	177
TOTAL DU DEPARTEMENT				389 277	384 315	